

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue des Pénitentes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation faite par M. COCHEZ Hervé,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Pénitentes à Hondschoote pour faciliter une intervention sur la cheminée par la société ATG de Killem,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°3 rue des Pénitentes à Hondschoote le Jeudi 20 août 2026 après-midi sur :

- stationnement interdit sur 4 places
- circulation interdite par la société ATG durant environ 1h30 (entre la rue Saint Winoc et la place du Général de Gaulle)

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
M. COCHEZ Hervé, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 18 août 2026

**Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE**

